



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

**LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES  
DU CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS**



## Direction de l'Action Economique

**Service ICE** - Innovation et Compétitivité des Entreprises

- Pôles de Compétitivité et Pôles d'Excellence
- PME, Grandes Entreprises
- Aides aux entreprises : contrat de développement, FSI, revitalisation, FAS (anticipation sociale)
- Plan 2000 PME
- Soutien à l'innovation et valorisation de la recherche

**Service SCADT** - Création d'Activités et Développement des Territoires

- Création et Transmission d'Entreprises
- Artisanat
- Commerce, entreprises de service
- Economie Sociale et Solidaire
- TPE
- PLDE - Plans Locaux de Développement Economique



## LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES DU CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS

- **Le contrat de développement**
- **Le Fonds Spécial d'Investissement**
- **Le PRCTE : Programme Régional de Création – Transmission d'Entreprises**
  - **Le contrat de création**
- **Le PRDA : Programme Régional de Développement de l'Artisanat**
  - **Le contrat régional pour le développement des artisans**
- **Le PRDECS : Plan Régional de Dynamisation des Entreprises Commerciales et de Services**
  - **Le contrat ACES**
- **Le plan 2000 PME**



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

### Objectifs :

Aider les PME-PMI à franchir une étape cruciale de leur développement au travers :

\* **d'un soutien en ingénierie** à la déclinaison opérationnelle de leur stratégie via l'appui à la conduite de projet,

\* **d'un soutien financier** à la réalisation de leur programme de développement.



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

### Critères d'éligibilité :

- **PME-PMI de moins de 250 salariés** (encadrement européen)
- appartenant aux secteurs de l'industrie, des services aux entreprises à haute valeur ajoutée,
- présentant un projet de développement global, ambitieux, créateur d'emplois de qualité à trois ans et intégrant les préoccupations sociales et environnementales (à titre exceptionnel, un projet de redéploiement d'entreprise pourra être accompagné),
- s'engageant dans **un programme d'investissement d'au moins 200 k€** comportant un volet immobilier, matériel et des créations d'emplois significatives par rapport à l'effectif de départ,
- prévoyant la **création de 10 emplois CDI-ETP au minimum pour les entreprises de services,**
- obtenant des contreparties locales d'un EPCI au moins égales à celle du Conseil Régional (un examen au cas par cas sera effectué pour les dossiers sur les territoires des EPCI ayant des ressources fiscales restreintes),
- inscrites au registre du commerce et des sociétés.



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

### **Priorités d'intervention :**

- les activités sur les marchés en forte croissance et les entreprises s'engageant dans des démarches de recherche et développement et / ou d'export,
- les projets favorisant l'engagement dans le développement durable : insertion de personnes en difficulté, coopération, formation des salariés, environnement...
- les projets pour lesquels un effet levier auprès des institutionnels financiers est attendu,
- les entreprises qui intègrent les préoccupations sociales et environnementales dans leur activité et dans leurs relations avec les parties prenantes.



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

### En ingénierie amont :

recours possible à un diagnostic d'une durée variant entre cinq et douze jours, financés à 100% par le Conseil régional et réalisé par l'un des consultants retenus dans le cadre d'un appel d'offre lancé par la Région : **Appui à la Conduite de Projet (ACP)**



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

### En soutien financier :

- l'accompagnement prendra la forme d'une subvention,
- dépôt d'un dossier au Conseil régional, le caractère incitatif de l'aide et le caractère global et ambitieux du projet de développement devront être avérés,
- les taux d'intervention seront fonction des besoins du plan de financement de l'entreprise, et conformes à ceux prévus par les régimes d'aides notifiées et les règlements européens,
- les emplois accompagnés sont les CDI Equivalents temps plein (ETP) hors période d'essai,
- les investissements éligibles sont constitués par :
  - l'immobilier (y compris les agencements de production pour l'agroalimentaire),
  - les investissements de production hormis les matériels roulants,
  - les frais d'ingénierie et de conseil pourront être repris à hauteur de 10 % de l'assiette des investissements physiques,
  - les dépenses de recherche et de développement ou d'innovation dans le cadre de programmes d'investissements identifiés





RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

### **Modalités de décision :**

L'instruction des dossiers déposés au Conseil régional est assurée par la Direction de l'action économique. Les dossiers sont présentés à la commission « **Développement économique, Schéma Régional de Développement Economique (dont santé au travail), Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur, Recherche** » puis à la Commission permanente pour décision.

**Contact** : Direction de l'Action Economique (Conseil Régional) : 03 28 82 75 65



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE FONDS SPECIAL D'IMPLANTATION

### **Objectifs :**

- favoriser dans le Nord-Pas de Calais la localisation de projets d'entreprises géographiquement mobiles, créateurs d'emplois et intégrant les préoccupations sociales et environnementales.
- aider des projets d'implantation de services de recherche et de développement des entreprises.

### **Critères d'éligibilité :**

#### *Les bénéficiaires :*

- Les grandes entreprises souhaitant s'implanter ou s'étendre de façon significative sur le territoire du Nord - Pas de Calais,
- Appartenant aux secteurs de l'industrie ou des services aux entreprises à haute valeur ajoutée,
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### *Les projets :*

- Géographiquement mobiles,
- Créateurs d'emplois pérennes et à titre exceptionnel le maintien d'emplois dans des secteurs ou zones en difficultés,
- Pour les entreprises industrielles, programme d'investissements de 2 M€ minimum,
- Intégrant les préoccupations sociales et environnementales,
- Ayant obtenu des contreparties locales d'une EPCI au moins égales à celle du Conseil Régional (un examen au cas par cas sera effectué pour les projets sur les territoires des EPCI ayant des ressources fiscales restreintes).



## LE FONDS SPECIAL D'IMPLANTATION

### **Priorités d'intervention :**

L'étude des projets se rattachera aux principes suivants :

- caractère ambitieux du projet,
- aide à la décision d'implantation,
- créations d'emplois (à titre exceptionnel, le maintien d'emplois menacés dans les secteurs ou zones en difficulté pourront être retenus),
- diversification du tissu industriel et des activités économiques,
- innovation et Recherche et développement.

Seront privilégiées les entreprises qui intègrent les préoccupations sociales et environnementales dans leur activité et dans leurs relations avec les parties prenantes.

**Contact** : Direction de l'Action Economique (Conseil Régional) : 03 28 82 75 65



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## Le PRCTE : Programme Régional de Création – Transmission d'Entreprises

- Sensibiliser tous les publics à l'esprit d'initiative
- Proposer des parcours adaptés au créateur et au repreneur d'entreprises
- Accompagner la transmission d'entreprises
- Communiquer autour de la création et transmission d'entreprises
- Contact et informations :

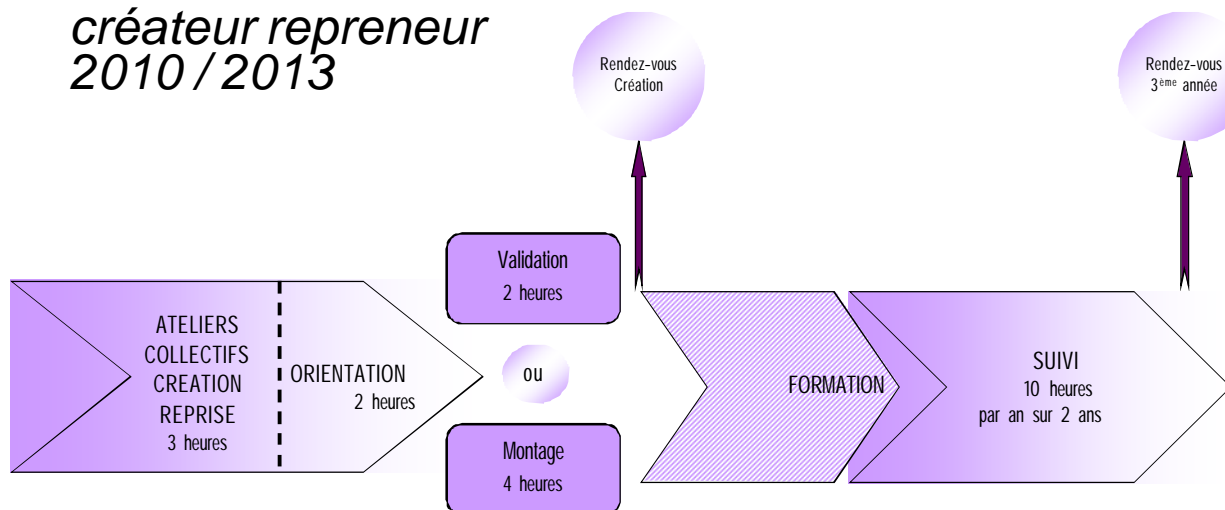




RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## Le PRCTE : Programme Régional de Création – Transmission d'Entreprises

### *Le Parcours du créateur repreneur 2010 / 2013*





RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE CREATION

### **Objectifs :**

- Soutenir financièrement les créations d'activités génératrices d'emplois, tout en facilitant l'accès à d'autres financements.
- Diffuser les valeurs sociétales et environnementales de la Région.

### **Bénéficiaires :**

- les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)
- les entreprises industrielles
- les entreprises de prestations de services à haute valeur ajoutée aux entreprises
- les entreprises innovantes ayant le statut de JEI (Jeune Entreprise Innovante)
- les structures concernées devront déposer leur dossier avant la clôture de leur 1er exercice fiscal.

### **Descriptif du programme :**

- actions de communication, d'information et de sensibilisation à la création et à la transmission d'entreprises
- soutien aux opérateurs
- dispositifs financiers (subventions, prêts, garantie...)



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE CREATION

### **Caractéristiques de l'aide :**

Le montant du Contrat de Création est calculé en fonction d'un programme d'emplois et d'investissements associé à une démarche RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) établi sur trois ans.

### **Emplois éligibles :**

La structure doit s'engager à créer des emplois permanents dans la région, dans un délai maximum de 3 ans à compter du démarrage de son activité.

### **Investissements éligibles :**

- Les investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique.
- Les dépenses d'agencement.
- Les investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (stand, site internet, etc).



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT DE CREATION

### **Montant de la subvention :**

Le montant de l'aide est dépendant d'un nombre d'emplois à créer mais aussi de critères de bonification intégrant des priorités régionales :

- 2 000 euros par emploi créé + 1 000 euros supplémentaires par emploi créé pour chaque critère de bonification.
- 24 000 euros pour la création spécifique d'un poste de cadre si l'entreprise crée au minimum 5 emplois (CDI), poste de cadre inclus.

Pour les associations, le nombre d'emplois est réduit à 4 CDI.

**Contact :** Direction de l'Action Economique (Conseil Régional) :

[www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr) ou par téléphone 03.28.82.75.63

- à propos de la création : [www.jecree.com](http://www.jecree.com)
- à propos de la transmission : [www.jereprends.com](http://www.jereprends.com)
- à destination des jeunes : [www.demainjecree.com](http://www.demainjecree.com)





RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## Le PRDA - PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT

Le PRDA complète et renforce les actions menées dans le cadre du PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises).

Le PRDA est décliné dans chacun des territoires régionaux, dans le cadre des Plans Locaux de Développement Economique (PLDE), dont il constitue un levier déterminant.



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

Le PRDA - PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE  
L'ARTISANAT

4 axes :

- Soutenir la création - transmission des entreprises artisanales
- Soutenir leur développement
- Développer des outils financiers spécifiques
- Communiquer auprès du grand public et des artisans

**Contact** : Direction Action Economique (Conseil Régional).  
Tél. 03 28 82 75 53



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTISANS

**Bénéficiaires** : entreprises artisanales ayant un projet de développement entraînant la création d'au moins un emploi en Région (CDI, durée hebdo 20h mini)

**Nature de l'aide** : avance remboursable à taux 0. Le taux minimum d'intervention est de 30% des investissements éligibles HT, plafonné à 15000€.

**Programme subventionnable :**

- durée maximale de 2 ans
- investissements éligibles minimum de 20000€ sur la durée du programme
- types d'investissements éligibles :
  - matériels de production, de bureautique, d'informatique
  - agencements
  - mises aux normes



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

Le PRDECS - PLAN REGIONAL DE DYNAMISATION DES  
ENTREPRISES COMMERCIALES ET DE SERVICES

3 grands objectifs :

- Soutenir et développer le commerce et les services en lien avec les évolutions sociétales
- Contribuer à l'équilibre territorial afin de garantir une même offre de services et de commerces sur l'ensemble du territoire
- Prendre en compte les préoccupations liées au développement durable



Le PRDECS - PLAN REGIONAL DE DYNAMISATION DES  
ENTREPRISES COMMERCIALES ET DE SERVICES

Descriptif du programme :

- **Une conférence permanente du commerce** sous l'égide du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE)
- **Des aides individuelles** notamment avec le contrat ACES (Artisanat, Commerce, Entreprises de Services)
- **Des actions collectives**
- **Une politique de communication**

Contact : Direction de l'Action Economique (Conseil Régional) : 03.28.82.75.53



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT A.C.E.S Artisanat, Commerce, Entreprises de Services

### **Objectifs :**

Soutien et développement du **tissu économique de proximité**  
Intervention en lien avec les **compétences de la Région** (Transport, Environnement, Aménagement du territoire, Economie...)

### **Bénéficiaires :**

Entreprises artisanales, commerciales et de services ayant leur siège social et/ou exerçant une activité en région Nord Pas de Calais, dont le Chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 1 000 000€.



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

**LE CONTRAT A.C.E.S**  
**Artisanat, Commerce, Entreprises de Services**

***Mesure 1: Aide à la promotion des entreprises***

25 % des dépenses subventionnables TTC dans la limite de 7 500 euros d'aide

***Mesure 2: Aide au développement d'entreprises en territoires fragiles***

30 % des investissements éligibles HT dans la limite de 30 000 euros d'aide

***Mesure 3 : Aide à la création d'entreprises dans les pôles d'échanges et de transports en commun***

30 % des investissements éligibles HT dans la limite de 30 000 euros d'aide



RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## LE CONTRAT A.C.E.S Artisanat, Commerce, Entreprises de Services

***Mesure 4: Aide à la reprise d'entreprises en territoires fragiles***

30 % des investissements éligibles HT dans la limite de 30 000 euros d'aide

***Mesure 5 : Aide à l'investissement des entreprises s'inscrivant dans une démarche environnementale***

30 % des investissements éligibles HT dans la limite de 30 000 euros d'aide

***Mesure 6 : Aide à l'animation des pôles d'échanges et de transports en commun***

50 % de la dépense TTC dans la limite de 15 000 euros d'aide

**Contact** : Direction de l'Action Economique (Conseil Régional) :  
[www.economie.nordpasdecalais.fr](http://www.economie.nordpasdecalais.fr) ou par téléphone 03.28.82.75.63





RÉGION  
Nord-Pas de Calais

## PLAN 2000 PME

### 1. Objectifs :

Favoriser la croissance et le développement des PME de la région.

### 2. Partenaires associés :

Etat, Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie (CRCI), RDT (Réseau de Développement

Technologique), les pôles de compétitivité, les pôles d'excellence, les consulaires...

### 3. Descriptif de l'action :

- Accompagner 2000 PME qui présentent des potentiels de développement pour bâtir et/ou renforcer leur stratégie.
- Instaurer une relation de confiance entre le chef d'entreprise et un opérateur régional pour parler développement et stratégie de l'entreprise.
- Poser d'entrée la question du « capital humain » et mettre en place les mesures nécessaires (formation du dirigeant, de l'équipe dirigeante, formation interne, recrutement, recours à des stages ingénieurs, recours aux docteurs conseils).
- Faire le point sur les projets et orienter vers les mesures de droit commun : innovation (équipe opérationnelle de la Plateforme Régionale Innovation-Valorisation de la Recherche), international (Chambre du Commerce et de l'Industrie : CCI International), GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

**4. Contact :** Direction de l'Action Economique (Conseil Régional) : 03 28 82 75 61 et NFID : [contact@nfid.fr](mailto:contact@nfid.fr), Tél : 03 20 17 72 25

